

CIRCULAIRE N° 2021-03

Châlons-en-Champagne, le 12 janvier 2021

Le Président du Centre de Gestion
à
Mesdames et Messieurs les Maires
Mesdames et Messieurs les Présidents
d'Établissements Publics Communaux

Suspension du jour de carence : congés de maladie directement en lien avec la covid-19

L'article 217 de la loi de finances pour 2021 réintroduit la suspension du jour de carence.

Cette dérogation ne peut être appliquée que pour les traitements afférents aux congés de maladie directement en lien avec la covid-19.

Publiée au Journal officiel du 9 janvier 2021, le décret n° 2021-15 du 8 janvier 2021 précise les modalités de mise en œuvre de la suspension du jour de carence.

Sont concernés les agents publics, à savoir :

- Les fonctionnaires, affiliés à la CRNACL ou à l'IRCANTEC,
- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les contractuels de droit public.

L'agent public qui a effectué un test positif de détection du SARS-CoV-2 par RT-PCR ou par détection antigénique inscrit à la nomenclature des actes de biologie médicale est placé en congé de maladie sans retenue de 1/30^{ème} au titre de la journée de carence sous réserve d'avoir transmis à son employeur l'arrêt de travail dérogatoire établi par l'assurance maladie.

L'arrêt de travail dérogatoire est établi par l'assurance maladie après déclaration par l'agent en ligne via le téléservice mis en place à cet effet par la Caisse nationale de l'assurance maladie ou la Mutualité sociale agricole.

La suspension du jour de carence est en vigueur du 10 janvier 2021 jusqu'au 31 mars 2021 inclus. **Le décret n°2021-15 du 8 janvier 2021 ne prévoit pas d'effet rétroactif pour les congés de maladie ordinaire en lien avec la covid-19 octroyé avant la date d'entrée en vigueur dudit décret.**

Pour rappel, l'agent identifié comme cas-contact par les services de l'Assurance Maladie est placé en autorisation spéciale d'absence sans application de la journée de carence.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire



Le Président du Centre,
Patrice VALENTIN


Maire d'ESTERNAY,
Conseiller régional
Délégué régional du CNFPT